

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 4 juin 2024, à 19 h 41, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Absence :**

Karl Ferraro

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-240604-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-240604-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

**VL-240604-1.4****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 7 MAI 2024**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 7 mai 2024 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION****3. COMMUNICATIONS****4. FINANCES****VL-240604-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 22 avril au 19 mai 2024.

**5. RESSOURCES HUMAINES****6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-240604-8.1****ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-827 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2022-384 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET AU PLAN D'URBANISME (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-827 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'assurer la concordance au règlement CA-2022-384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et au Plan d'urbanisme (district de Saint-Charles)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-8.2****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2009-407 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2024-1376)**

---

Reine Bombo-Allara donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2009-407 constituant le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Vieux-Longueuil*.

**VL-240604-8.3****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-828 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2009-407 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2024-1376)**

---

Reine Bombo-Allara dépose le projet de *Règlement VL-2024-828 modifiant le Règlement VL-2009-407 constituant le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Vieux-Longueuil*.

**VL-240604-8.4****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-381 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (SD-2024-1626)**

---

Reine Bombo-Allara donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures*.

**VL-240604-8.5****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-829 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-381 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (SD-2024-1626)**

---

Il est proposé :

- 1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2024-829 modifiant le Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures*;
- 2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-8.6****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME (SD-2024-1640)**

---

Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme*.

**VL-240604-8.7****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-830 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME (SD-2024-1640)**

---

Rolande Balma dépose le projet de *Règlement VL-2024-830 modifiant le Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme*.

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT****10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-240604-10.1****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-21 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES DE STRUCTURE JUMELÉE AUX 2405 À 2415, RUE GAMACHE (LOTS 6 612 416 ET 6 612 417) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-21 visant à autoriser la construction de deux habitations trifamiliales de structure jumelée aux 2405 à 2415, rue Gamache (lots 6 612 416 et 6 612 417) (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.2****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-22 VISANT À PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE À UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DE STRUCTURE ISOLÉE AU 650, RUE SAINT-CHARLES OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-22 visant à permettre la transformation d'une habitation bifamiliale à une habitation multifamiliale de 4 logements de structure isolée au 650, rue Saint-Charles Ouest (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.3****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-23 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION BIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AU 209, RUE GUILLAUME (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-23 visant à permettre une habitation bifamiliale de structure isolée au 209, rue Guillaume (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.4****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-24 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE ET D'UN CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE AU 889, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (LOTS 3 223 822, 3 223 821 ET 3 224 702) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-24 visant à autoriser la construction d'une garderie et d'un centre de pédiatrie sociale au 889, chemin du Coteau-Rouge (lots 3 223 822, 3 223 821 et 3 224 702) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.5****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-25 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT 5 LOGEMENTS AU FUTUR 2261, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-25 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée comprenant 5 logements au futur 2261, chemin de Chambly (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.6****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 462-464, RUE ROUGEMONT (SD-2024-0982)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 462-464, rue Rougemont, pour permettre :

- une marge avant minimale de 4,15 mètres au lieu de 4,26 mètres;
- une hauteur maximale de l'escalier menant au rez-de-chaussée situé en marge avant de 1,8 mètre au lieu de 1,5 mètre.

**VL-240604-10.7****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 462-464, RUE ROUGEMONT (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0982)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 462-464, rue Rougemont :

- une marge avant minimale de 4,15 mètres au lieu de 4,26 mètres;
- une hauteur maximale de l'escalier menant au rez-de-chaussée situé en marge avant de 1,8 mètre au lieu de 1,5 mètre, pour un escalier ouvert menant au rez-de-chaussée situé en marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.8****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1553, RUE SAINT-JOSEPH (SD-2024-0983)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1553, rue Saint-Joseph, pour permettre un agrandissement d'une habitation unifamiliale sans distanciation avec la piscine au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.

**VL-240604-10.9****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-Z-439 POUR LE 1553, RUE SAINT-JOSEPH (DISTRICT DE LEMOYNE-JACQUES-CARTIER) (SD-2024-0983)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 2001-Z-439* pour permettre au 1553, rue Saint-Joseph, un agrandissement d'une habitation unifamiliale de structure isolée sans distanciation avec la piscine au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.

Le tout conditionnellement à l'installation d'un dispositif de blocage d'ouverture pour toute fenêtre située sur le mur arrière de l'agrandissement dont la distance avec la piscine est de moins de 1,5 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.10****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 624, RUE MAPLE (SD-2024-0985)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 624, rue Maple, pour permettre une marge arrière minimale de 6,65 mètres au lieu de 9 mètres.

**VL-240604-10.11****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 624, RUE MAPLE (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2024-0985)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 624, rue Maple, une marge arrière minimale de 6,65 mètres au lieu de 9 mètres pour une habitation unifamiliale de structure isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.12****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 755, RUE GOYETTE (SD-2024-1036)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 755, rue Goyette, pour permettre un empiètement maximal de 1,25 mètre au lieu d'aucun empiètement, de l'aire de stationnement dans la partie de la marge avant située face au mur d'un bâtiment principal.

**VL-240604-10.13****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 755, RUE GOYETTE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-1036)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 755, rue Goyette, un empiètement maximal de 1,25 mètre au lieu d'aucun empiètement, de l'aire de stationnement dans la partie de la marge avant située face au mur d'un bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.14****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 2541-2543-2545-2547-2549, RUE VILLIERS (SD-2024-1037)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 2541-2543-2545-2547-2549, rue Villiers, pour permettre :

- un minimum de cinq cases de stationnement au lieu de six;
- une case de stationnement empiétant devant la façade avant du bâtiment au lieu d'aucune.

**VL-240604-10.15****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2541-2543-2545-2547-2549, RUE VILLIERS (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-1037)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2541-2543-2545-2547-2549, rue Villiers :

- un minimum de cinq cases de stationnement au lieu de six, pour une habitation multifamiliale de six logements;
- une case de stationnement empiétant devant la façade avant du bâtiment au lieu d'aucune, pour une habitation multifamiliale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.16**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1164-1166-1168, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN (SD-2024-1038)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1164-1166-1168, boulevard Roland-Therrien, pour permettre une largeur de bâtiment minimale de 8,90 mètres au lieu de 9 mètres.

**VL-240604-10.17**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1164-1166-1168, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-1038)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1164-1166-1168, boulevard Roland-Therrien, une largeur de bâtiment minimale de 8,90 mètres au lieu de 9 mètres pour une habitation trifamiliale de structure isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.18**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1710, AVENUE DES PINS (SD-2024-1039)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1710, avenue des Pins, pour permettre une marge latérale gauche minimale de 1,40 mètre au lieu de 2 mètres.

**VL-240604-10.19****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-Z-439 POUR LE 1710, AVENUE DES PINS (DISTRICT DE LEMOYNE-JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1039)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 2001-Z-439* pour permettre au 1710, avenue des Pins, une marge latérale gauche minimale de 1,40 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.20****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 87-89, RUE LÉO (SD-2024-1041)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 87-89, rue Léo, pour permettre un agrandissement en façade avant de l'habitation bifamiliale comportant les dérogations suivantes :

- une marge avant minimale de 5,30 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge latérale minimale de 3,40 mètres au lieu de 3,50 mètres;
- une largeur de bâtiment minimale de 7,10 mètres au lieu de 9 mètres;
- un escalier ouvert menant au deuxième étage situé en marge latérale droite du bâtiment;
- une façade composée d'un minimum de 30 % de matériaux principaux au lieu de 75 %;
- des portes d'accès principales menant à chacun des logements situés sur la façade latérale droite du bâtiment au lieu qu'elles soient situées sur une façade adjacente à la rue.

**VL-240604-10.21****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 87-89, RUE LÉO (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2024-1041)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 87-89, rue Léo, un agrandissement en façade avant de l'habitation bifamiliale de structure isolée comportant les dérogations suivantes :

- une marge avant minimale de 5,30 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge latérale minimale de 3,40 mètres au lieu de 3,50 mètres;
- une largeur de bâtiment minimale de 7,10 mètres au lieu de 9 mètres;
- un escalier ouvert menant au deuxième étage situé en marge latérale droite du bâtiment;
- une façade composée d'un minimum de 30 % de matériaux principaux au lieu de 75 %;
- des portes d'accès principales menant à chacun des logements situés sur la façade latérale droite du bâtiment au lieu qu'elles soient situées sur une façade adjacente à la rue.

Le tout conditionnellement à la plantation d'un arbre à grand déploiement en marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240604-10.22**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2684, RUE PAPINEAU (SD-2024-1044)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 2684, rue Papineau, pour permettre un coefficient d'occupation du sol (COS) d'un minimum de 0,10 au lieu de 0,12.

#### **VL-240604-10.23**

#### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2684, RUE PAPINEAU (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2024-1044)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2684, rue Papineau, un coefficient d'occupation du sol (COS) d'un minimum de 0,10 au lieu de 0,12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.24****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 465, RUE SAINT-THOMAS (SD-2024-1048)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 465, rue Saint-Thomas, pour permettre :

- une largeur de bâtiment minimale de 8,15 mètres au lieu de 9 mètres;
- un revêtement de fibrociment sur le mur latéral gauche situé à 0,20 mètre de la ligne de terrain et sur le muret au-dessus du garage.

**VL-240604-10.25****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 465, RUE SAINT-THOMAS (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-1048)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 465, rue Saint-Thomas :

- une largeur de bâtiment minimale de 8,15 mètres au lieu de 9 mètres pour une habitation bifamiliale de structure isolée;
- un revêtement de fibrociment sur le mur latéral gauche situé à 0,20 mètre de la ligne de terrain et sur le muret au-dessus du garage alors que ce matériau de revêtement extérieur n'est pas autorisé avec les autres revêtements actuellement utilisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.26****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1426-1428-1430-1432, CHEMIN DE CHAMBLY (SD-2024-1049)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1426-1428-1430-1432, chemin de Chambly, pour permettre :

- une marge avant minimale de 2 mètres au lieu de 3 mètres;
- une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 0,75 mètre au lieu de 6 mètres;
- l'absence de case de stationnement supplémentaire.

**VL-240604-10.27****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1426-1428-1430-1432, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)  
(SD-2024-1049)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1426-1428-1430-1432, chemin de Chambly :

- une marge avant minimale de 2 mètres au lieu de 3 mètres;
- une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 0,75 mètre au lieu de 6 mètres;
- l'absence de case de stationnement supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.28****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2684, RUE PAPINEAU (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2024-1045)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de huit arbres et à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment situé au 2684, rue Papineau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 2 250 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnel à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.29****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU 2<sup>E</sup> ÉTAGE ET À LA RÉFECTION DES FAÇADES AVANT ET LATÉRALE DROITE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 1426-1428-1430-1432, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1050)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage et à la réfection des façades avant et latérale droite pour le bâtiment situé aux 1426-1428-1430-1432, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnel à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.30****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE EN MARGE AVANT ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AU 1569, RUE MARMIER (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1052)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre en marge avant et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée au 1569, rue Marmier, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 682 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnel à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.31****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 1794-1796-1798, BOULEVARD MANSEAU (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1058)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée aux 1794-1796-1798, boulevard Manseau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2024-1058;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 8 253 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnel à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.32****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 215-217-219, RUE SAINT LOUIS (DISTRICT LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1448)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre pour la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 215-217-219, rue Saint Louis, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.33****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE SITUÉE AUX 2218-2220, RUE PAPINEAU (DISTRICT LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1449)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre et à la plantation d'un arbre en marge avant pour l'agrandissement d'une habitation bifamiliale de structure isolée située aux 2218-2220, rue Papineau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 500 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.34****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA RÉFECTION DES FAÇADES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1150, MARIE-VICTORIN (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2024-1450)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la réfection des façades du bâtiment situé au 1150, Marie-Victorin, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 750 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240604-10.35****AUTORISATION D'INSTALLER UNE TENTE POUR UN CIRQUE À LA PLACE LONGUEUIL (SD-2024-1659)**

---

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 d) du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, l'installation d'une tente pour un cirque, du 4 au 7 juillet 2024, à la Place Longueuil au 825, rue Saint-Laurent Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES****12. CLÔTURE****VL-240604-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-240604-12.2****LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Carole Leroux